

**Assemblée générale**

Distr. générale
20 février 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Point 139 de l'ordre du jour

**Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie
et en Érythrée****Rapport du Secrétaire général****Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Don d'actifs au Gouvernement éthiopien	3
III. Don d'actifs au Gouvernement érythréen	4
IV. Don d'actifs à l'Union africaine	5
V. Mesures que l'Assemblée générale est appelée à prendre	6



Résumé

Le présent rapport décrit dans le détail la proposition de faire don d'actifs de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) au Gouvernement éthiopien, au Gouvernement érythréen et à l'Union africaine. La valeur d'inventaire des actifs qui seraient remis aux Gouvernements éthiopien et érythréen s'élève à 7 480 600 dollars, soit 13,3 % de la valeur d'inventaire totale des actifs de la Mission (56 218 700 dollars).

Le don à l'Union africaine d'actifs d'une valeur de 6 911 400 dollars (soit 12,3 % de la valeur d'inventaire totale) permettrait de renforcer les capacités opérationnelles de la Mission de l'Union africaine en Somalie.

À la section IV du présent rapport, il est recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le don d'actifs de la MINUEE au Gouvernement éthiopien, au Gouvernement érythréen et à l'Union africaine.

I. Introduction

1. Le Conseil de sécurité a défini le mandat de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) dans ses résolutions 1312 (2000) et 1320 (2000). Dans sa résolution 1798 (2008), il l'a prorogé de six mois, jusqu'au 31 juillet 2008. Puis, dans sa résolution 1827 (2008), il a décidé d'y mettre fin à cette même date. En conséquence de quoi, le 1^{er} août 2008, la Mission a commencé sa liquidation administrative, y compris la disposition de ses actifs.

2. Conformément à l'article 5.14 du Règlement financier, le plan de disposition des actifs de la Mission prévoit le transfert progressif, lorsque cela est réalisable et rentable, à d'autres opérations de maintien de la paix des Nations Unies, à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), pour un entreposage provisoire, ou à d'autres activités de l'Organisation des Nations Unies financées par des contributions statutaires, ainsi que leur vente aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies ou à d'autres entités, lorsque les circonstances s'y prêtent. Les mesures concrètes de disposition de l'ensemble des actifs de la Mission, y compris ceux dont il est proposé de faire don aux Gouvernements éthiopien et érythréen et à l'Union africaine, seront décrites dans le rapport sur la disposition finale des actifs de la MINUEE qui doit être présenté à l'Assemblée générale, pour examen, à sa soixante-quatrième session.

3. L'article 5.14 du Règlement financier dispose à son alinéa e) que les actifs qui ont été installés dans un pays et dont le démantèlement entraverait le relèvement de ce pays sont remis au gouvernement dûment reconnu dudit pays moyennant une indemnisation sous la forme qui aura été convenue par l'Organisation et le gouvernement. Sont notamment concernés les installations et équipements aéroportuaires, les bâtiments, les ponts et le matériel de déminage. Lorsqu'il ne peut être disposé de ces actifs de cette manière ou autrement, ils sont transférés sans frais au gouvernement du pays concerné. De tels transferts nécessitent l'approbation préalable de l'Assemblée générale.

4. Le choix des actifs qu'il est proposé de remettre sans frais a été opéré conformément aux dispositions de l'article 5.14, après qu'il a été établi que les actifs en question ne pourraient pas servir ou ne se prêteraient pas à un transfert à d'autres missions ou qu'ils ne pourraient pas être provisoirement entreposés à la Base de soutien logistique des Nations Unies. En outre, le démontage, la remise en état, l'emballage et l'expédition de ces articles rendraient prohibitif le coût de leur transfert.

II. Don d'actifs au Gouvernement éthiopien

5. Dans le cadre de sa liquidation administrative, la MINUEE a décidé de remettre sans frais au Gouvernement éthiopien des actifs d'une valeur d'inventaire de 1 398 500 dollars (correspondant à une valeur résiduelle de 421 800 dollars), soit 2,5 % de la valeur d'inventaire totale des actifs de la Mission (56 218 700 dollars).

6. Le don de ces actifs, composés essentiellement d'installations préfabriquées et de matériel informatique (ordinateurs et imprimantes), renforcerait les capacités opérationnelles du Gouvernement éthiopien.

7. Le tableau 1 donne le récapitulatif des actifs qu'il est proposé de remettre au Gouvernement éthiopien.

Tableau 1
**Récapitulatif des actifs qu'il est proposé de remettre
au Gouvernement éthiopien**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie</i>	<i>Valeur d'inventaire</i>	<i>Valeur résiduelle au 31 octobre 2008</i>
Installations préfabriquées	938,0	361,1
Installations et infrastructures diverses (matériel de construction)	12,1	3,5
Matériel électrique	6,3	1,3
Groupes électrogènes	3,9	1,3
Citernes à eau et fosses septiques	6,4	1,5
Matériel d'hébergement	39,2	11,2
Mobilier de bureau	3,7	3,7
Matériel de sûreté et de sécurité (détecteurs de métal, panneaux signalant la présence de mines)	12,6	3,6
Matériel informatique	367,3	31,7
Fournitures médicales	9,0	2,9
Total	1 398,5	421,8

III. Don d'actifs au Gouvernement érythréen

8. Dans le cadre de sa liquidation administrative, la MINUEE a décidé de remettre sans frais au Gouvernement érythréen des actifs d'une valeur d'inventaire de 6 082 100 dollars (correspondant à une valeur résiduelle de 2 299 300 dollars), soit 10,8 % de la valeur d'inventaire totale des actifs de la Mission (56 218 700 dollars).

9. Le don de ces actifs, composés essentiellement d'installations préfabriquées, de groupes électrogènes et de matériel d'hébergement, renforcerait les capacités opérationnelles du Gouvernement érythréen, pour ce qui est en particulier de la réadaptation des communautés vivant dans l'ancienne zone de sécurité temporaire.

10. Le tableau 2 donne le récapitulatif des actifs qu'il est proposé de remettre au Gouvernement érythréen.

Tableau 2
**Récapitulatif des actifs qu'il est proposé de remettre
 au Gouvernement érythréen**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie</i>	<i>Valeur d'inventaire</i>	<i>Valeur résiduelle au 31 octobre 2008</i>
Installations préfabriquées	4 805,4	1 915,5
Installations et infrastructures diverses (matériel de construction, matériel d'atelier, outils)	27,5	9,1
Matériel électrique	74,3	13,4
Groupes électrogènes	438,3	159,0
Citernes à eau et fosses septiques	26,3	9,8
Citernes et pompes à carburant	164,2	38,6
Matériel d'hébergement	331,7	94,7
Matériel de bureau	13,2	3,7
Matériel et fournitures pour opérations aériennes	25,9	6,1
Matériel de transmission	82,3	28,5
Matériel informatique	87,9	19,7
Fournitures médicales	5,1	1,2
Total	6 082,1	2 299,3

IV. Don d'actifs à l'Union africaine

11. Dans sa lettre du 19 décembre 2008 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2008/804), le Secrétaire général a proposé plusieurs options à mettre en œuvre immédiatement pour appuyer l'application de l'Accord de paix de Djibouti et contribuer à assurer les conditions nécessaires au déploiement éventuel d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie. Il s'agissait notamment de mesures visant à renforcer la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), dont une proposition d'aide immédiate en nature sous la forme d'un transfert d'actifs d'une valeur d'environ 7 millions de dollars provenant de la liquidation de la MINUEE. Comme indiqué au paragraphe 7 de l'annexe à la lettre, ce transfert comprendrait des actifs essentiels pour la capacité de l'AMISOM d'appuyer des contingents supplémentaires, y compris des logements préfabriqués, des groupes électrogènes, des climatiseurs, des blocs sanitaires et des véhicules non blindés.

12. Dans sa résolution 1863 (2009) du 16 janvier 2009, le Conseil de sécurité a exprimé l'intention d'établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie pour prendre la suite de l'AMISOM, sous réserve de la décision qu'il aurait prise au 1^{er} juin 2009, et accueilli favorablement les recommandations formulées par le Secrétaire général dans sa lettre datée du 19 décembre 2008 sur le renforcement de l'AMISOM, dont la proposition tendant à apporter une assistance immédiate en nature pour renforcer la Mission à la faveur du transfert d'actifs par suite de la liquidation de la MINUEE.

13. En conséquence, l'Assemblée générale est priée, afin d'aider l'Union africaine à appuyer l'AMISOM, de bien vouloir approuver la remise sans frais d'actifs de la MINUEE d'une valeur d'inventaire de 6 911 400 dollars (correspondant à une valeur résiduelle de 1 967 900 dollars), soit 12,3 % de la valeur d'inventaire totale des actifs de la Mission (56 218 700 dollars).

14. Le don de ces actifs, composés essentiellement de bâtiments préfabriqués (y compris des blocs sanitaires et le matériel connexe), de groupes électrogènes, de climatiseurs et de véhicules non blindés, permettrait à l'Union africaine de renforcer les capacités opérationnelles de l'AMISOM.

15. Le tableau 3 donne le récapitulatif des actifs qu'il est proposé de remettre à l'Union africaine.

Tableau 3

Récapitulatif des actifs qu'il est proposé de remettre à l'Union africaine

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie</i>	<i>Valeur d'inventaire</i>	<i>Valeur résiduelle au 31 octobre 2008</i>
Installations préfabriquées	2 071,6	821,1
Installations et infrastructures diverses	27,0	8,2
Matériel électrique	3,0	1,1
Matériel frigorifique	31,4	7,4
Groupes électrogènes	377,0	137,4
Citernes et pompes à carburant	123,3	48,4
Matériel d'hébergement	384,7	117,1
Matériel de bureau	16,9	4,4
Mobilier de bureau	169,4	48,9
Matériel de sûreté et de sécurité	30,8	10,5
Véhicules	3 584,8	736,4
Matériel d'information	39,6	12,8
Fournitures médicales	51,9	14,2
Total	6 911,4	1 967,9

V. Mesures que l'Assemblée générale est appelée à prendre

16. Les mesures que l'Assemblée générale est appelée à prendre à sa soixante-quatrième session au sujet du financement de la MINUEE consistent à :

a) Approuver la remise sans frais au Gouvernement éthiopien d'actifs d'une valeur d'inventaire de 1 398 500 dollars correspondant à une valeur résiduelle de 421 800 dollars;

b) Approuver la remise sans frais au Gouvernement érythréen d'actifs d'une valeur d'inventaire de 6 082 100 dollars correspondant à une valeur résiduelle de 2 299 300 dollars;

c) Approuver la remise sans frais à l'Union africaine, aux fins d'appuyer l'AMISOM, d'actifs d'une valeur d'inventaire de 6 911 400 dollars correspondant à une valeur résiduelle de 1 967 900 dollars.
